

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

Séance du : 1<sup>er</sup> juin 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

**N° : 1834**

**Rescrit fiscal**

5 Membres (avec voix délibérative) présents : Anne Claudius-Petit (CR), Béatrice Aliphath (CR), Jean-François Luc (CR), Jacques Demanse (suppléant de Philippe Armengol, excusé, CA Grand Avignon), Didier Réault (CD 13)

2 Pouvoirs : Chantal Eymeoud (CR), excusée, donne pouvoir à Béatrice Aliphath (CR), Maud Fontenoy (CR), excusée, donne pouvoir à Anne Claudius-Petit (CR)

3 Membres (avec voix délibérative) excusés : Richard Miron (CR), Christian Mounier (CD 84), François Cavallier (CD 83),

Participaient également (non votants) : Carole Toutain (CD84), Jean-Philippe Chauvin (CA Grand Avignon), Céline Hayot, Valérie Raimondino, Delphine Vitali (CR), Guy Parrat, Sylvie Gaillard (CESER), Béatrice Orelle (CD13), Aurore Asso, Régine Viotti (NCA), Géraldine Biau (DREAL), Pierre Leroy (PETR Grd Briançonnais), Sophie Croquette (PETR Pays d'Arles)  
Audrey Michel, Stéphanie Puteri, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Sylvie Toubas, Christel Desiderio (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 7 sur 10**  
**Quorum atteint**

**Considérant** Que depuis 2011 l'ARPE-ARB met en œuvre une mission visant à promouvoir le mécénat environnemental pour le compte des membres du Réseau Régional des Espaces Naturels protégés (RREN), qui cofinancent cette mission sur leurs fonds propres ;

**Considérant** Que dans ce cadre, le RREN a souhaité développer en 2011 un projet collectif appelé « Chemins de la biodiversité », qui est cofinancé par les membres du RREN sur leurs fonds propres et par le mécénat de 5 carriers dont les conventions triennales de mécénat ont été approuvées par délibération n°1821 du Comité syndical de l'ARPE-ARB du 16 mars 2021 ;

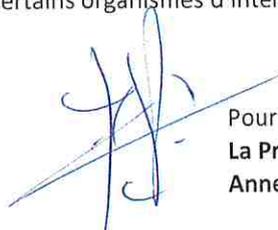
**Considérant** Que ces conventions prévoient l'édition d'un reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général à produire par la paierie régionale auprès des mécènes et qu'à cette fin, l'ARPE-ARB s'appuyait sur une attestation des services fiscaux obtenue après production d'un dossier de demande de rescrit fiscal à l'administration fiscale ;  
Qu'avec le changement de statuts et le nouveau positionnement de l'ARPE-ARB, il est nécessaire de solliciter à nouveau l'administration fiscale afin d'attester de la possibilité pour l'ARPE-ARB de s'inscrire dans une démarche de production d'un reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général (avec l'appui de la paierie régionale) auprès de ses mécènes;

**Ouï** L'exposé de la Présidente ;

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide**

- d'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale en vue de l'obtention de l'attestation permettant à l'ARPE-ARB de s'inscrire dans une démarche de production d'un reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général auprès de ses mécènes.

Fait et délibéré à Marseille, le 1<sup>er</sup> juin 2021



Pour copie conforme,  
**La Présidente,**  
Anne CLAUDIUS-PETIT